

## **Programme institutionnel FUNDP-CERUNA de bourses d'études de 3<sup>e</sup> cycle**

Année académique 2011-2012

### **1. RÉTROACTES**

Décision 02-1251 : le Conseil d'administration “ *mettra progressivement en place, à partir de l'année 2003, une politique de bourses institutionnelles post-doctorales et doctorales, dont les contours et les procédures d'attribution seront ultérieurement précisés. ... Les bourses doctorales<sup>1</sup>, pour leur part, seront prioritairement allouées à des étudiants hors Union européenne dans le souci d'allier le soutien à la recherche doctorale aux FUNDP avec le renforcement de la coopération universitaire au développement* ”.

Cette décision s'inscrit entièrement dans la stratégie du Conseil d'administration qui souhaite:

- conserver un équilibre, au sein de l'institution, entre recherche *fondamentale* et recherche *orientée* vers les applications ;
- inciter, dans la perspective des modifications prévisibles du paysage universitaire en Communauté française de Belgique et de l'harmonisation européenne des études supérieures, les équipes de recherche à atteindre ou à maintenir la *taille critique* nécessaire pour être reconnues au niveau national et international.

Cette note précise les conditions d'octroi des bourses d'études de 3<sup>e</sup> cycle pour l'année 2011-2012.

### **2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

9 bourses<sup>2</sup> annuelles pourront être attribuées en 2011. Elles sont destinées à des étudiants originaires d'un pays devant s'acquitter des droits d'inscription complémentaires minimaux (voir liste en annexe 1) et ayant obtenu un diplôme de 2<sup>e</sup> cycle dans un de ces pays. Le diplôme doit sanctionner des études valorisées pour au moins 300 crédits par le jury d'admission. Le candidat doit avoir une connaissance suffisante de la langue de l'enseignement et ne peut avoir atteint l'âge de 35 ans à la date limite du dépôt des dossiers de candidatures (-28-02-2011).

### **3. CARACTÉRISTIQUES DES BOURSES**

#### **3.1. Bourses de doctorat**

- Statut : étudiant régulièrement inscrit en doctorat aux FUNDP ;
- durée : un an, renouvelable trois fois au maximum, pour des études de doctorat menées exclusivement aux FUNDP (défense de la thèse aux FUNDP) ;
- montant : 1 490 € par mois. Aucun supplément pour charges de famille ;
- autres interventions à charge des FUNDP :
  - frais d'inscription ;
  - déplacement entre le lieu de domicile et Namur pour le boursier (sans excédent de bagages et tarif APEX si en avion) la 1<sup>ère</sup> année de bourse, de même que pour le retour à la fin de la 4<sup>e</sup> année ;
  - frais d'assurance santé ;
  - aucun supplément pour charges de famille ;

---

<sup>1</sup> Il s'agit en fait des bourses d'études de 3<sup>e</sup> cycle

<sup>2</sup> Tenant compte du renouvellement prévisible de 7 bourses en cours, 2 nouvelles bourses devraient pouvoir être attribuées en 2011.

- la 1<sup>ère</sup> année de bourse peut être attribuée à un étudiant pré-admis au doctorat, en application des dispositions reprises au point 2.1. du règlement doctoral de l'Académie Universitaire 'Louvain'. Elle peut également être attribuée à un étudiant admis au doctorat conformément aux dispositions du point 2.2. du règlement doctoral de l'Académie ;

- la demande de renouvellement d'une bourse de doctorat octroyée pour la première fois en 2011/2012 devra être accompagnée de l'avis motivé du promoteur du doctorat aux FUNDP et de l'avis motivé de la commission doctorale compétente de l'Académie Universitaire Louvain confirmant l'admission au doctorat, en application des dispositions reprises au point 2.2. du règlement doctoral de l'Académie, et s'il échet, le respect des dispositions du point 2.3. du règlement doctoral de l'Académie relatives à l'épreuve de confirmation. Un avis extérieur pourra également être demandé par le Conseil de recherche ;

- les dossiers de demandes de renouvellement de bourses de doctorat octroyées pour la première fois avant 2010/2011 seront introduits via la faculté dont les doctorants relèvent, et seront accompagnés d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux de doctorat, et de l'avis du promoteur.

- le programme institutionnel FUNDP-CERUNA de bourses d'études de 3<sup>e</sup> cycle ne financera pas, de manière prioritaire, la dernière année d'un doctorat préalablement soutenu par un autre bailleur de fonds (CUD, CTB etc...).

### **3.2. Bourses de doctorat mixte**

- Statut : étudiant régulièrement inscrit à un doctorat dans une institution universitaire d'un pays hors Union Européenne de faible revenu où aura lieu la soutenance de thèse et qui délivrera le diplôme de docteur. Dans le cadre de cette inscription au doctorat, l'étudiant est admis à effectuer un séjour d'études aux FUNDP pendant lequel il bénéficie d'une bourse (cf. annexe 2, à titre d'exemple, spécimen de l'attestation de séjour d'études aux FUNDP à délivrer aux titulaires d'une bourse de doctorat mixte) ; ainsi, les études de doctorat sont menées en partie dans l'institution universitaire d'origine et en partie aux FUNDP;

- durée : un an, renouvelable une fois pour une année non consécutive à la première;

- montant : 1 490 EUR/mois. Il n'y a pas de supplément pour charges de famille ;

- autres interventions financières à charge des FUNDP :

- un titre de transport aller-retour (sans excédent de bagages et tarif APEX si en avion) entre le lieu de domicile et Namur, par période passée dans chacune des deux institutions impliquées, avec au maximum le remboursement d'un A/R par année de bourse;
- frais d'assurance santé ;
- aucun supplément pour charges de famille ;

- en ce qui concerne la demande de renouvellement d'une bourse d'études de doctorat mixte, l'évaluation se fondera notamment sur l'avis motivé du co-promoteur namurois du doctorat mixte et sur l'avis motivé du promoteur de l'institution d'origine. Un avis extérieur pourra également être demandé par le Conseil de recherche.

#### **4. PROCÉDURE POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2011-2012**

##### **4.1. Procédure facultaire**

Chaque faculté établit un classement de tous les dossiers de demande de bourses d'études de doctorat et transmet l'ensemble à l'Administration de la recherche<sup>3</sup> au plus tard pour le 28 février 2011. Les demandes doivent comprendre :

- une lettre de motivation ;
- une ou des lettres de référence ;
- un CV complet ;
- un exemplaire du travail de fin d'études.
- un projet de recherche ;
- une lettre d'acceptation d'un promoteur des FUNDP ;
- pour les bourses de doctorat<sup>4</sup> : le formulaire d'inscription au doctorat dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives requises et des avis des responsables administratifs (Service des Inscriptions) et académiques (autorités compétentes de l'Académie Universitaire 'Louvain') ;
- pour les bourses de doctorat mixte : un document officiel de l'institution universitaire d'origine attestant l'inscription au doctorat et l'accord de son promoteur à ce que le boursier effectue un séjour d'études aux FUNDP dans le cadre de son doctorat.

##### **4.2. Conseil de recherche**

En sa réunion du **14 mars 2011**, le Conseil de recherche procédera à l'examen des dossiers et transmettra ses recommandations au Conseil d'administration.

#### **5. NOTES IMPORTANTES**

- Un promoteur/co-promoteur bénéficiant déjà d'un financement en cours à charge de ce programme ne sera pas considéré de manière prioritaire.
- Les titulaires d'une bourse d'études de 3<sup>e</sup> cycle de toutes catégories de l'année académique en cours (2010-2011) peuvent concourir, via leur faculté, en vue de l'octroi d'une bourse de doctorat pour l'année académique 2011-2012, sous réserve du respect des dispositions reprises au point 2 de la présente note.
- En vue de l'obtention d'un visa d'études pour le séjour du boursier en Belgique, le promoteur est vivement invité à prendre contact avec le Service des Inscriptions pour obtenir le(s) document(s) officiel(s) des FUNDP établi(s) dans ce but. Il convient de noter que l'attestation permettant à l'étudiant d'entreprendre les démarches dans le pays d'origine pour obtenir ce visa ne pourra être délivrée par le Service des Inscriptions que lorsque le dossier administratif sera complètement en ordre :

---

<sup>3</sup>Les dossiers sont à envoyer par courrier interne à C. Culot à l'ADRE.

<sup>4</sup>Formulaire disponible via le site web des FUNDP : <http://www.fundp.ac.be/etudes/formations/doctorats.html> (les documents à joindre y sont mentionnés).

- Formulaire de demande d'inscription complété et contresigné par les autorités académiques compétentes ;
- Décision du Conseil d'administration des FUNDP attestant de l'octroi de la bourse d'études (qui tient lieu de plan de financement complété).

Pour que la procédure ait une chance d'aboutir avant le début de l'année académique, l'étudiant doit recevoir cette attestation au plus tard le 30 juin 2011.

## Annexe 1 : LISTE DES PAYS BÉNÉFICIAIRES

1	Afghanistan	41	Erythrée	81	Mali	121	Sierra Leone
2	Afrique du Sud	42	Ethiopie	82	Maroc	122	Somalie
3	Albanie	43	Gabon	83	Maurice	123	Soudan
4	Algérie	44	Gambie	84	Mauritanie	124	Sri Lanka
5	Angola	45	Géorgie	85	Mexique	125	Suriname
6	Antigua-et-Barbuda (Cocos)	46	Ghana	86	Micronésie	126	Swaziland
7	Argentine	47	Grenade	87	Moldavie	127	Syrie
8	Arménie	48	Guatemala	88	Mongolie	128	Tadjikistan
9	Azerbaïdjan	49	Guinée	89	Monténégro	129	Tanzanie
10	Bangladesh	50	Guinée équatoriale	90	Mozambique	130	Tchad
11	Barbade	51	Guinée-Bissao	91	Myanmar (ou Birmanie)	131	Thaïlande
12	Bélize	52	Guyana	92	Namibie	132	Timor oriental (voir Indonésie)
13	Bénin	53	Haïti	93	Nauru	133	Togo
14	Bhoutan	54	Honduras	94	Népal	134	Tonga
15	Biélorussie	55	Iles Cook (Nouvelle-Zélande)	95	Nicaragua	135	Trinidad-et-Tobago
16	Bolivie	56	Iles Fidji	96	Niger	136	Tunisie
17	Bosnie-Herzégovine	57	Iles Marshall	97	Nigeria	137	Turkménistan
18	Botswana	58	Iles Salomon	98	Niue (Nouvelle-Zélande)	138	Turquie
19	Brésil	59	Iles Tokelau (Nouvelle-Zélande)	99	Oman	139	Tuvalu
20	Burkina Faso (H.Vol.)	60	Inde	100	Ouganda	140	Ukraine
21	Burundi	61	Indonésie	101	Ouzbékistan	141	Uruguay
22	Cambodge	62	Irak	102	Pakistan	142	Vanuatu
23	Cameroun	63	Iran	103	Palau	143	Venezuela
24	Cap Vert	64	Jamaïque	104	Palestine (et zones sous admin. palestinienne)	144	Viêt Nam
25	Chili	65	Jordanie	105	Panama	145	Yemen
26	Chine	66	Kazakhstan	106	Papouasie-Nouvelle-Guinée	146	Yougoslavie (Serbie et Monténégro)
27	Colombie	67	Kenya	107	Paraguay	147	Zambie
28	Comores	68	Kirghizistan	108	Pérou	148	Zimbabwe
29	Congo	69	Kiribati	109	Philippines		
30	Congo (République démocratique du)	70	Kosovo	110	République Centrafricaine		
31	Corée du nord (rép. populaire démocratique)	71	Laos	111	République Dominicaine		
32	Costa Rica	72	Lesotho	112	Rwanda		
33	Côte d'Ivoire	73	Liban	113	Sainte-Lucie		
34	Croatie	74	Liberia	114	Saint-Kitts-et-Nevis (& Ang.)		
35	Cuba	75	Libye	115	Saint-Vincent-et-les-Grenadines		
36	Djibouti	76	Macédoine	116	Samoa occidentales		
37	Dominique	77	Madagascar	117	São Tomé et Príncipe (R.D.)		
38	Egypte	78	Malaisie	118	Sénégal		
39	El Salvador	79	Malawi	119	Serbie		
40	Equateur	80	Maldives	120	Seychelles		

Annexe 2

ATTESTATION DE SÉJOUR D'ÉTUDES AUX FUNDP

Je soussigné, Yves POULLET, Recteur des Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix (FUNDP) de Namur en Belgique, certifie que XXXXX a été admis, dans le cadre de son inscription au doctorat en .....  
à l'Université ..... ([pays])), à effectuer un séjour d'études au département/unité de recherche .....  
de la faculté ..... des FUNDP sous la responsabilité de YYYYY [statut/fonction à préciser au cas par cas].

Il bénéficie à cet effet d'une bourse d'études de doctorat mixte allouée par les FUNDP (décision ZZ-ZZZZ du Conseil d'administration des FUNDP en date du .... / .... / .....)  
d'une durée de 12 mois, du [date de début] au [date de fin].

Fait à Namur, le .....

Yves POULLET  
Recteur